

NOTRE ÉCOLE IDÉALE



1. « Une école où les élèves peuvent se développer »

Une école où l'on peut se développer en tant qu'élève, en tant que citoyen et en tant qu'individu à part entière, est, selon nous, la base de la mission scolaire. Nous avons tous des besoins, des difficultés et des forces différentes et l'enseignement et l'environnement scolaire doivent donc être adaptés à nos particularités. Nous souhaitons que tous puissent être en mesure de faire les apprentissages nécessaires et de les mettre en pratique. De la sorte, nous avons besoin de matériel adapté à nos besoins spécifiques, mais surtout de compréhension et d'écoute. En effet, nous avons besoin que les adultes reconnaissent nos spécificités et nous aident, sans préjugés, à se dépasser.

Article 22. Il est du devoir de l'enseignant:

1° de contribuer à la formation intellectuelle et au développement intégral de la personnalité de chaque élève qui lui est confié

–Loi sur l'instruction publique

Article 23 : L'enfant a le droit à des soins ou à une assistance spéciale s'il vit avec un handicap physique ou mental. Il a le droit de vivre dans la dignité. Il doit avoir toutes les chances de réussir par lui-même et de sentir qu'il fait partie de la collectivité

– Convention relative aux droits de l'enfant

2. « Une école où tout le monde se respecte »

D'abord, il est important pour nous de mentionner que le respect se doit d'être mutuel, et ce, en toutes circonstances. C'est-à-dire qu'il doit non seulement être présent entre les élèves, mais aussi entre les élèves et les adultes et entre les adultes eux-mêmes. Après tout, les adultes nous servent de modèle à nous, les jeunes. Ainsi, lors de nos discussions, nous nous sommes questionnés à savoir comment installer un climat de respect dans nos écoles. Nous en sommes venus à la conclusion que les codes de vie et règlements, bien qu'ils mettent des balises, ne suffisent pas. En effet, nous croyons qu'il est aussi important de renforcer les comportements positifs, par l'entremise de projets ou d'activités spéciales, par exemple. Selon nous, un climat de plaisir contribue à augmenter le bien-être et, par le fait même, le respect entre tous.

Article 22. Il est du devoir de l'enseignant:

3° de prendre les moyens appropriés pour aider à développer chez ses élèves le respect des droits de la personne;

–Loi sur l'instruction publique

3. « Une école remplie de joie »

Rires, esprit de communauté, couleurs, respect, amitié, équité ; ce sont là tous des éléments qui, pour nous, contribuent au bonheur scolaire. La création d'une bonne ambiance passe non seulement par les relations sociales, mais aussi par la bâtisse en elle-même. En effet, le gris et le beige sont souvent les couleurs majoritaires dans nos écoles...cela ne favorise en aucun cas la créativité et l'originalité! L'apprentissage est certes quelque chose de sérieux, mais les médiums pour y arriver pourraient parfois être empreints de plus d'originalité et d'humour.

Article 31 : L'enfant a le droit de se reposer, de jouer et de s'adonner à des activités artistiques.

– Convention relative aux droits de l'enfant

4. « Une école où les adultes sont à l'écoute de nos besoins »

Bien que nous soyons jeunes, nous avons des choses à dire; nous avons des opinions et des connaissances! Or, au fil de nos discussions, nous avons constaté que chacun de nous avait vécu au moins une expérience où le professeur n'était pas à l'écoute ou ne permettait pas d'exprimer nos opinions jusqu'au bout, prétextant le fait que nous avions tort et qu'il avait raison, sans aucune information supplémentaire. Ce manque d'écoute de la part de l'adulte fût souvent le noyau de nos discussions. Dans ce contexte, nous avons fait le constat que plusieurs jeunes éprouvaient de la difficulté à faire confiance aux adultes scolaires et à se confier à eux. En effet, au secondaire, la relation avec les adultes se fait plus souvent qu'autrement dans un contexte d'apprentissage et d'autorité, ce qui, selon nous, ne favorise pas la création d'un lien durable. De plus, au secondaire, nous avons plusieurs professeurs, en comparaison au primaire où nous avons qu'un seul titulaire principal. Nous constatons qu'il est alors plus difficile de se confier à nos professeurs et que ceux-ci nous connaissent moins, ou ne nous connaissent que dans le contexte de leur matière. Nous croyons ainsi qu'il serait pertinent d'instaurer plus d'espaces et de contextes de plaisir avec les adultes, afin que chacun apprenne à mieux connaître l'autre.

Article 22. Il est du devoir de l'enseignant:

2° de collaborer à développer chez chaque élève qui lui est confié le goût d'apprendre;

4° d'agir d'une manière juste et impartiale dans ses relations avec ses élèves;

–Loi sur l'instruction publique

5. « Une école où l'on a plus de liberté »

Alors que nos écoles prônent le fait que nous soyons plus « matures » maintenant que nous sommes au secondaire, nous avons souvent le sentiment que nous ne sommes pas traités à la hauteur de cette maturité. Pour nous, le fait d'avoir plus de liberté ne signifie pas de couper toute la structure ou de supprimer tous les règlements et les codes de vie. Cependant, nous aimerions être plus impliqués dans la création de ces codes de vie et avoir davantage de responsabilités quant à ceux-ci. En plus de nous aider à développer notre autonomie, cela contribuerait à augmenter notre sentiment d'appartenance envers nos écoles. En ce sens, une école se doit d'avoir un conseil des élèves qui a une véritable décisionnelle voix parmi la voix majoritaire des adultes. Il est important que le conseil des élèves nous représente réellement auprès de l'école, et non pas seulement pour l'organisation d'activités ludiques. Nous désirons que les conseils étudiants soient élus démocratiquement par les élèves, et non pas par les adultes comme c'est le cas dans quelques écoles.

Article 96.6. Le comité des élèves a pour fonction de promouvoir la collaboration des élèves à l'élaboration, à la réalisation et à l'évaluation périodique du projet éducatif de l'école ainsi que leur participation à leur réussite et aux activités de l'école.

Article 42. 3° Dans le cas d'une école qui dispense l'enseignement secondaire du second cycle, deux élèves de ce cycle élus par les élèves de l'école inscrits au secondaire ou, selon le cas, nommés par le comité des élèves ou l'association qui les représente;

Article 36.1. Le projet éducatif est élaboré, réalisé et évalué périodiquement avec la participation des élèves, des parents, du directeur de l'école, des enseignants, des autres membres du personnel de l'école, des représentants de la communauté et de la commission scolaire.

–Loi sur l'instruction publique

6. « Une école c'est une place où tu peux être qui tu veux »

En tant qu'adolescent, il est important pour nous que nous soyons en mesure de développer et démontrer notre personnalité au sein de notre école, et ce sans jugement de la part de notre milieu scolaire. Nous croyons que l'école devrait nous apprendre à être bien avec qui nous sommes, à avoir notre propre personnalité, et non pas à entrer dans un moule préconçu, parfois stéréotypé et rempli de préjugés. L'école doit alors nous laisser la place pour exprimer qui nous sommes et pour faire valoir nos opinions via divers médiums. Être bien avec nous-même concorde avec le fait d'être fiers de qui nous sommes ! Pour nous, le fait de pouvoir montrer

notre culture via une journée spéciale, par exemple, permettrait une meilleure connaissance de celle-ci par autrui et, par le fait même, favoriserait un plus grand respect de part et d'autre. En effet, l'ignorance est bien souvent à l'origine de préjugés.

Article 12 : L'enfant a le droit d'exprimer librement et de faire valoir ses opinions pour les choses qui le concernent.

Article 13 : L'enfant a le droit de penser et d'exprimer ses opinions librement, ainsi que de recevoir et de donner de l'information.

Article 14 : L'enfant a le droit de prendre des décisions, d'agir selon sa conscience et de choisir sa religion librement, avec l'aide de ses parents ou de son représentant légal.

– *Convention relative aux droits de l'enfant*

7. « Une école fière de sa diversité »

Une école fière de sa diversité, c'est un milieu où la multiculturalité, l'apprentissage différenciée, la diversité des corps et des genres sont mises de l'avant. C'est une école où personne n'est mis de côté pour ce qu'il est, au contraire, c'est une école qui fête cette différence. C'est une école où l'on propose plusieurs types d'activités parascolaires afin de permettre à chacun de faire ressortir ses forces. Des sports, des sciences, des activités artistiques, bien sûr, mais aussi des projets environnementaux, des activités favorisant l'engagement social, etc. Mais c'est surtout une école qui donne le même traitement à chacune de ces activités. Qui n'en ne glorifie pas une au profit des autres et qui leur donne la même visibilité. La diversité de genre, de religion, d'habiletés, etc., est une richesse et c'est ainsi qu'elle devrait être traitée.

Article 29 : L'enfant a le droit de développer sa personnalité, ses talents et ses aptitudes à l'école. Aussi, l'enfant a le droit d'être préparé à la vie dans une société libre, en apprenant à respecter les droits de la personne, ses parents, sa culture, sa langue, ses valeurs et celles des autres.

– *Convention relative aux droits de l'enfant*